



## A/ Ordre du jour

Conformément à sa mission, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit aujourd'hui vendredi 18 octobre 2019 pour procéder :

- à l'évaluation définitive des charges associées au transfert par la Ville de Clermont-Ferrand du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à Clermont Auvergne Métropole le 1<sup>er</sup> septembre 2019, conformément aux décisions de la réunion de CLECT du 3 mai 2019 (B);
- à la réévaluation des charges nettes transférées en 2017 par les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteaugay, dans le prolongement des réévaluations effectuées par la CLECT à l'occasion de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2019 (C).

## B/ Proposition de valorisation définitive des charges nettes associées au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional

### B.1 Méthodologie proposée pour la valorisation

Le calcul de la valorisation définitive repose sur une actualisation des charges à partir des données du compte administratif 2018 de la Ville de Clermont-Ferrand et des réalisations du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour la dernière année scolaire écoulée (2018-2019).

	Période de référence	Source d'information	Calcul
<b>Section de fonctionnement</b>			
Frais généraux (chap. 01 et 65)	1 an	Compte administratif 2018	Au réel
Masse salariale (012)		Année scolaire 2018-2019	Au réel
Recettes liées aux droits d'inscription		Année scolaire 2018-2019	Au réel
Autres recettes		Compte administratif 2018	Au réel
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	3 ans	Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans
F.C.T.V.A.		Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans des dépenses d'équipement multipliées par le taux de F.C.T.V.A. de l'exercice concerné
Autres recettes		Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans

La méthodologie employée reste identique à celle utilisée dans la valorisation provisoire :

Il convient de rappeler que les dépenses associées à l'entretien des bâtiments (masse salariale, frais généraux, investissements) ont fait l'objet d'une proratisation pour tenir compte du partage du bâtiment du Conservatoire entre l'activité de ce dernier et celle du Centre Camille Claudel, demeurée sous compétence de la Ville.

Le ratio utilisé est celui du rapport entre la surface occupée pour les activités du CRR et la surface du Centre Blaise Pascal, soit 80,6 %. Ce ratio est par ailleurs utilisé le cas échéant pour valoriser les dépenses associées aux parties communes (entrée, cours, zone de stockage,...).

## B.2 Valorisation définitive proposée

**Les charges nettes définitives soumises à l'approbation de la CLECT dans le cadre du transfert du CRR s'établissent à 4 861 664 €, soit 4 746 836 € au titre du fonctionnement et 114 828 € au titre de l'investissement.**

La valorisation définitive est ainsi inférieure de 56 142 € à la valorisation provisoire. Cet écart s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une réduction de 66 K€ des charges nettes de fonctionnement imputable essentiellement aux recherches entreprises par la Ville sur les recettes liées aux inscriptions au cours de l'année scolaire 2018-2019. Ces recherches, évoquées dans le rapport de CLECT du 3 mai 2019 et destinées à améliorer le suivi et l'encaissement des inscriptions au bénéfice ultérieur de la Métropole, fixent le montant des recettes à 357 K€ contre 294 K€ dans la valorisation provisoire, soit un différentiel de 63 K€.
- Une hausse de 10 K€ des dépenses nettes d'investissement imputable à une fiabilisation de l'évaluation de celles-ci.

Un détail par nature et typologie de charge est présenté en en annexe 1.

## B.3 Calcul de la part d'attribution de compensation associée au CRR pour 2019 (pour information)

Dans l'hypothèse d'une validation par la CLECT de la valorisation définitive proposée, les charges nettes associées au transfert du CRR viendraient en substitution de la valorisation provisoire venant en augmentation de l'attribution de compensation versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la Métropole.

Par ailleurs, s'agissant d'un transfert intervenant en cours d'année (transfert effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2019), les dépenses et recettes constatées par la Ville au cours des 8 mois de l'année 2019 au titre du CRR doivent être déduites de la valorisation envisagée.

La majorité de ces dépenses a pu être identifiée de manière directe par la Ville (masse salariale et frais généraux à l'exception des fluides, investissements directement associés à l'équipement). C'est donc leur valeur réelle qui sera déduite de la valorisation proposée pour le calcul de l'AC 2019.

A contrario, d'autres postes n'ont pu être calculés au réel. Ces postes sont notamment les suivants :

- Les charges associées aux services communs (DUN, Affaires juridiques et Commande publique), aux fonctions supports (DRH, Finances, Communication, Patrimoine bâti) ainsi que les recettes liées aux inscriptions, estimées au prorata temporis (8/12ème) sur la base de la valorisation soumise à l'approbation de la CLECT ;
- les charges associées à la mutualisation ascendante (patrimoine bâti, enlèvement des tags, garage, PEMO, logistique, documentation), aux marchés non scindables (location de photocopieurs, places de parking), aux prestations assurées par l'imprimerie municipale. Par souci de simplification, la Ville propose de continuer à porter ces dépenses sur 2019. En contrepartie, ces dépenses, non refacturées à la Métropole pour l'année 2019 ne sont pas valorisées dans l'AC de 2019.

**Compte tenu de ces éléments, la valorisation de la charge nette transférée au titre du CRR s'établirait à 1 603 084 € pour l'année 2019 (cf. annexe 2).**

Par ailleurs, à titre d'information, un ajustement au contrat d'engagement convenu entre la Ville et la Métropole sera à prévoir au titre du Conservatoire. Les modalités d'accès des dumistes aux ressources de l'établissement devront en effet y être précisées.

## **C/ Proposition de réévaluation complémentaire des charges nettes transférées en 2017 par les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteaugay.**

Les réévaluations proposées ci-après s'inscrivent dans le prolongement de celles validées par la CLECT lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2019. Elles visent également à respecter le principe maintes fois affirmé par la CLECT de neutralité financière des transferts.

Deux réévaluations sont proposées à méthodologie constante et s'appuient sur les valorisations initiales communiquées par les communes courant 2017.

Les 2 autres réévaluations portent sur des dépenses cycliques et nécessitent pour être pertinentes d'ajuster la méthodologie employée jusqu'à présent.

Un récapitulatif de l'ensemble de ces réévaluations est présenté en annexe 3.

### C.1 Réévaluation à méthodologie constante

#### **Ville de Chamalières**

La réévaluation proposée résulte de l'identification d'une erreur dans le calcul de la charge nette transférée par la commune : double comptabilisation en frais de personnel et en autres dépenses des cotisations versées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour 16 227 €.

**La réévaluation proposée viserait donc à déduire de l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de 16 227 €.**

#### **Ville de Châteaugay**

La commune a valorisé dans ses transferts des crédits associés à des locaux anciennement dédiés au syndicat d'initiative. Ces locaux ne sont en définitive occupés ni par la Métropole, ni par la SPL Tourisme.

**La réévaluation proposée viserait donc à déduire de l'évaluation des charges nettes transférées par la commune les charges consacrées auxdits locaux, soit un montant de 3 658 € se ventilant en 3 438 € de charges de fonctionnement et 220 € de charges d'investissement.**

## C.2 Réévaluation nécessitant un ajustement méthodologique

- **Valorisation des charges associées au décapage des espaces piétons de l'hypercentre de la ville de Clermont-Ferrand**

Cette activité n'avait pas été identifiée lors des travaux préparatoires aux transferts de 2017, en l'absence de dépense sur sur la période de référence (2016). La dernière opération observée date en effet de 2014.

Il est proposé de retenir la moyenne des 3 derniers exercice de réalisation de ces dépenses (2012, 2013 et 2014) comme base de valorisation. Sur cette base, et compte tenu d'une fréquence d'intervention conjointement fixée par la Ville et la Métropole à 1 fois tous les 2 ans, il est proposé de retenir la somme de 32,5 K€ pour la valorisation.

**La réévaluation proposée viserait donc à majorer l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de 32,5 K€.**

- **Subventionnement de structures organisatrices de Congrès**

La Ville de Clermont-Ferrand apporte depuis plusieurs années des aides financières, sous forme de subventions, à des structures organisatrices de congrès, de colloques, de salons et de manifestations événementielles diverses, dans le but de favoriser la tenue de celles-ci sur le territoire et de contribuer ainsi à son attractivité et à son rayonnement.

Cette activité n'avait pas été valorisée lors des travaux préparatoires aux transferts, en l'absence d'une définition précise de la ligne de partage entre les évènements relevant de l'attractivité et du rayonnement communal ou métropolitain.

Une liste des organismes subventionnés par la Ville entre 2016 et 2018 définissant cette ligne de partage a été élaborée conjointement par la Ville et la Métropole (cf. annexe 3).

La valorisation qui en découle correspondrait à la moyenne des aides accordées à ces organismes sur la période 2016-2018. Retenir une période de référence de 3 années permettrait en effet d'intégrer les subventions accordées pour des congrès s'organisant selon un rythme biennal ou triennal.

Sur la base de cette période de référence, la valorisation proposée s'établit à 38 200 €, auquel s'ajoute une estimation du temps nécessaire à l'instruction des dossiers de subventions correspondant à 10 % du coût d'un agent de catégorie B, soit 3 526 €.

**La réévaluation totale proposée au titre du subventionnement des Congrès s'établirait donc à 41 726 €.**

Par ailleurs, à titre d'information, un ajustement au contrat d'engagement convenu entre la Ville et la Métropole sera à prévoir au titre du subventionnement des structures organisatrices de Congrès. Le volume annuel des "servitudes" relatives à la mise à disposition gratuite de Polydôme pour certains Congrès, dont la Ville fera bénéficier la Métropole, devra en effet y être précisé.

C.3 Révision consécutive de l'attribution de compensation selon la procédure de « révision libre » et échéancier de régularisation au titre des exercices 2017 et 2018 (non soumis à l'approbation de la CLECT)

Une fois approuvée par la CLECT puis par les communes membres, ces réévaluations des charges devrait conduire à une révision des attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts (1<sup>o</sup>bis du V) et s'agissant d'une révision des attributions de compensation sans nouveau transfert de compétence, la procédure applicable est celle dite de la « révision libre » qui nécessite pour être adoptée, des délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Des régularisations au titre des exercices 2017 et 2018 consécutives aux réévaluations seraient en outre à prévoir lorsque les dépenses ont été effectivement constatées sur les exercices évoqués. Il est proposé d'imputer l'intégralité de ces régularisations sur l'exercice 2019.

Ces régularisations concerneraient uniquement les communes de Chamalières et de Châteaugay. En effet, pour la commune de Clermont-Ferrand, aucune dépense au titre des activités faisant l'objet des réévaluations proposées n'a été constatée par la Métropole en 2017 et 2018.

Pour information, l'impact sur les attributions de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement (ACI) que produiraient ces réévaluations et les régularisations associées est présenté en annexe 4.

## **Décision de la CLECT**

**Validation de l'ensemble des valorisations proposées à l'unanimité.**

## ANNEXE 1

### Détail de la valorisation définitive du Conservatoire à Rayonnement Régional par nature et typologie de charge

Section de fonctionnement		Chapitre	Typologie de charge			Total	Ecart avec la valorisation provisoire
			Directe	Semi directe	Indirecte		
Dépenses réelles de fonctionnement	011	115 446	181 849		297 295	11 418	
	012	4 661 169	450	260 087	4 921 707	-22 471	
	65	18 507	19 224		37 730	13 312	
	<b>Total charges (1)</b>	<b>4 795 121</b>	<b>201 524</b>	<b>260 087</b>	<b>5 256 732</b>	<b>2 258</b>	
Recettes réelles de fonctionnement	70	369 359			369 359	64 438	
	74	137 052			137 052	1 020	
	013		3 486		3 486	3 135	
	<b>Total recettes (2)</b>	<b>506 411</b>	<b>3 486</b>	<b>0</b>	<b>509 897</b>	<b>68 594</b>	
<b>Charges nettes de fonctionnement (3)= (1)-(2)</b>			<b>4 288 710</b>	<b>198 038</b>	<b>260 087</b>	<b>4 746 836</b>	<b>-66 335</b>

  

Section de d'investissement		Chapitre	Typologie de charge			Total	Ecart avec la valorisation provisoire
			Directe	Semi directe	Indirecte		
Dépenses réelles d'investissement	20		12 519		12 519	421	
	21	30 809	15 725		46 533	11 795	
	23		78 308		78 308	-972	
	<b>Total charges (4)</b>	<b>30 809</b>	<b>106 552</b>	<b>0</b>	<b>137 361</b>	<b>11 244</b>	
Recettes réelles d'investissement	13	0			0	-1 000	
	10		22 533		22 533	2 050	
	<b>Total recettes (5)</b>	<b>0</b>	<b>22 533</b>	<b>0</b>	<b>22 533</b>	<b>1 050</b>	
<b>Charges nettes d'investissement (6)= (4)-(5)</b>			<b>30 809</b>	<b>84 020</b>	<b>0</b>	<b>114 828</b>	<b>10 193</b>
<b>Total charges nettes globales (3)+(6)</b>			<b>4 319 519</b>	<b>282 058</b>	<b>260 087</b>	<b>4 861 664</b>	<b>-56 142</b>

## ANNEXE 2

### Détermination de la « part d'AC » au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2019

<u>Section de fonctionnement</u>	Chapître	Valorisation proposée (année pleine) (1)	Dépenses/Recettes constatées par la commune en 2019 (2)	Part d'AC 2019 au titre de 2019 (3)=(1)-(2)
Dépenses réelles de fonctionnement	011	297 295	224 427	72 868
	012	4 921 707	3 320 954	1 600 752
	65	37 730	25 076	12 654
	<b>Total charges (1)</b>	<b>5 256 732</b>	<b>3 570 458</b>	<b>1 686 274</b>
Recettes réelles de fonctionnement	70	369 359	273 972	95 387
	74	137 052	134 072	2 980
	013	3 486	359	3 126
	<b>Total recettes (2)</b>	<b>509 897</b>	<b>408 403</b>	<b>101 493</b>

<b>Charges nettes de fonctionnement (3)= (1)-(2)</b>	<b>4 746 836</b>	<b>3 162 055</b>	<b>1 584 781</b>
--	------------------	------------------	------------------

<u>Section de d'investissement</u>	Chapître	Valorisation proposée (année pleine) (1)	Dépenses supportées par la commune en 2019 (2)	Part d'AC 2019 au titre de 2019 (3)=(1)-(2)
Dépenses réelles d'investissement	20	12 519	15 688	-3 169
	21	46 533	34 300	12 233
	23	78 308	65 478	12 830
	<b>Total charges (4)</b>	<b>137 361</b>	<b>115 466</b>	<b>21 895</b>
Recettes réelles d'investissement	13	0	0	0
	10	22 533	18 941	3 592
	<b>Total recettes (5)</b>	<b>22 533</b>	<b>18 941</b>	<b>3 592</b>

<b>Charges nettes d'investissement (6)= (4)-(5)</b>	<b>114 828</b>	<b>96 525</b>	<b>18 303</b>
---	----------------	---------------	---------------

<b>Total charges nettes globales (3)+(6)</b>	<b>4 861 664</b>	<b>3 258 580</b>	<b>1 603 084</b>
--	------------------	------------------	------------------

### ANNEXE 3

## Subventionnement des structures organisatrices de Congrès :

### Liste des organismes et montants de subvention retenus

ASSOCIATIONS	CONGRES 2016		CONGRES 2017		CONGRES 2018	
	Intéret communal	Intéret métropolitain	Intéret communal	Intéret métropolitain	Intéret communal	Intéret métropolitain
Agence Régionale de Développement Economique d'Auvergne						
Acteurs du Tourisme Durable		5 000 €				
Actions AEA (Ateliers d'Échographies en Anesthésie)				5 000 €		
ANEF Puy-de-Dôme			4 000 €			
Association Arctco Architecture Community		2 500 €				
Association Aslu Sciences	8 100 €					
Association Auvergne Université de Génie Civil				2 500 €		
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance	3 000 €					
Association des Bibliothécaires de France		10 000 €				
Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes du Puy de Dôme		2 000 €				
Association Lacarnière Internationale Auvergne	500 €					
Association le Soutie d'Auvergne	3 300 €					
Association LOGRAM - Loire Grands Migrateurs		1 300 €				
Association Nationale des Croix de Guerre et des Décorés de la Valeur Militaire			1 500 €			
Cercle Condorcet Clermont-Ferrand					800 €	
Ceux de Verdun Leurs Descendants et Leurs Amis			3 000 €			
Comité Centre Est du Parlement Européen des Jeunes - France				2 000 €		
Comité Départemental du Puy de Dôme de la Ligue Nationale Française contre le Cancer				5 000 €		
Comité d'organisation local de Basket-Ball du Puy-de-Dôme				7 500 €		3 800 €
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne - Cen Auvergne				5 000 €		5 000 €
GRNH Auvergne Laboratoire de Nutrition Humaine				3 500 €		5 000 €
Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole				3 000 €		
Egalité et Accessibilité des Droits pour les Sourds Auvergne						
Europarox						
Fédération Française Aéronautique		4 000 €				
Gynécologie Sans Frontières (GSF)		10 000 €				
Infiniscentes	3 500 €		2 000 €		4 000 €	1 000 €
Les Jeunes Européens Auvergne						
Medecine et Psychanalyse	300 €	3 000 €		2 000 €		5 000 €
Observatoire Photographique des Territoires du Massif Central						3 000 €
Ordre des experts comptables d'Auvergne						9 000 €
Petits Débrouillards Auvergne-Rhône-Alpes					3 000 €	
Reseau Idéal		8 000 €				
Réseau National d'Actions Archivistes			3 500 €	1 500 €		
Vulcan Event (Festibière)						
<b>TOTAL</b>	<b>19 700</b>	<b>64 500 €</b>	<b>45 800</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>7 800</b>	<b>34 600,00 €</b>

Charges moyenne (période 2016-2018)

38 200,00 €

